



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 13459

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le fait que la prise en charge de transports de malades assis en milieu hospitalier est refusée par la CNAM aux artisans taxis. Dans le cadre des économies à réaliser, notamment dans les transports sanitaires, le transport de malades assis ne paraît pas rendre obligatoire l'utilisation d'un véhicule sanitaire USL plus onéreux. Il lui demande quel est son point de vue en ce domaine.

Texte de la réponse

Les transports ne sont pris en charge par l'assurance maladie que dans un certain nombre d'hypothèses limitativement énumérées, au nombre desquelles figurent l'hospitalisation (celle-ci étant limitée à l'entrée et à la sortie du séjour hospitalier), les affections de longue durée lorsque ces transports sont liés au traitement de ces affections, les transports en ambulance lorsque l'état du malade nécessite un transport allongé ou une surveillance constante. Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, n'exclut pas un aménagement des textes réglementaires. L'objectif recherché est d'offrir aux professionnels un cadre clair d'exercice, tout en offrant une qualité de prestation identique aux assurés sociaux, quel que soit le transport utilisé, véhicule sanitaire léger (VSL) ou taxi. Il semble indispensable par ailleurs que soient recherchées les voies d'une harmonisation des conditions et des modalités de tarification des différents types de transport. Une réflexion associant les professionnels est actuellement menée par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13459

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2318

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5098